



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frelons asiatiques

Question écrite n° 7518

Texte de la question

M. Xavier Breton appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la lutte contre la prolifération du frelon asiatique. En quelques années, le frelon asiatique a envahi un grand nombre de départements français. Ainsi plus de 2 000 nids ont été recensés en 2010 dans 39 départements. Or le frelon asiatique représente un danger majeur pour les abeilles dont il décime les ruches, mais aussi pour la sécurité des personnes. L'annonce par les ministres de l'agriculture et de l'écologie du classement du frelon asiatique en « espèce exotique envahissante » et « nuisible » est une évolution positive. Ce classement était attendu par les apiculteurs, qui font face à une surmortalité des abeilles dont l'origine est par ailleurs multifactorielle. On sait aujourd'hui combien il est essentiel de protéger les abeilles et leur mission de pollinisation. Ce classement devrait permettre à l'État d'accompagner les actions menées par les collectivités territoriales ou les particuliers. Il est notamment question de la destruction des nids et de l'installation de pièges. Il lui demande donc quels moyens l'État entend mobiliser pour assurer la destruction de cette espèce nuisible et selon quelles modalités pratiques cette lutte pourra être organisée localement.

Texte de la réponse

Apparu en 2005 en Aquitaine, le frelon asiatique est désormais présent dans une grande partie Ouest du territoire. Ce prédateur de certains ruchers est à l'origine de préoccupations légitimes au sein de la filière apicole. Lors de son apparition, plusieurs départements ont mené des campagnes de destruction des nids et de piégeage des frelons. Si elles ont ponctuellement freiné le développement de cette espèce, elles n'ont pour autant pas permis d'assurer son éradication, objectif inatteignable selon les scientifiques. D'ores et déjà, plusieurs organismes travaillent sur le frelon asiatique. En 2008, a été lancée une étude de recherche appliquée sur 3 ans menée par le centre national de recherche scientifique, le muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'institut national de recherche agronomique (INRA) et l'institut de recherche pour le développement, également financée sur le programme apicole communautaire, concernant la biologie de l'espèce, ses impacts sur les abeilles et le contrôle des populations. Le ministère chargé de l'écologie apporte également un soutien financier aux études menées par le MNHN et l'INRA. Face à l'inquiétude des apiculteurs et des élus locaux, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) a demandé au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux d'élaborer un plan d'action général en faveur des abeilles. Ce plan, remis au ministre le 5 octobre 2012 prévoit un volet spécifique relatif à la lutte contre le frelon, notamment son classement comme nuisible. Le MAAF et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont immédiatement décidé son classement en espèce exotique envahissante et nuisible à l'apiculture par une procédure accélérée. Ce classement devrait intervenir à la fin de l'année 2012, après les consultations obligatoires : consultation du public, du comité national de protection de la nature et du comité national d'orientation de la politique de santé animale et végétale. Le classement d'une espèce comme espèce exotique envahissante et comme danger sanitaire permettra d'engager une action qui devrait être propice à une réduction de la pression sur les ruchers. Les modalités pratiques seront décidées dans les mois prochains en fonction de la progression des connaissances.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7518

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5824

Réponse publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7561